

Date de la convocation 11 août 2017

Absents excusés : 3 : P Chollier (pouvoir à M Lajoie), J Le Dias, JP Marcel (pouvoir à F Crouzet).

Vérification du quorum.

Début de séance à : 20h05. Secrétaire de séance : R Fontaine-Tranchant.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 20 juillet 2017.

1- Personnel

Suite au retour de l'administration, un moratoire a été instauré et plus aucun CAE n'est accordé faute de crédits. De fait, les décisions prises en date du 20 juillet 2017 sont devenues caduques.

C El Amine avance que l'organigramme est de manière générale à revoir suite aux changements récents. C Antoine souhaite faire un point tant au niveau des élus qu'au niveau des agents, et fait remarquer que les élus, dont elle fait partie, ne pourront pas se substituer aux agents. M Le Texier rappelle que l'organigramme a été construit afin d'alléger le travail des élus, que certaines compétences ne sont pas obligatoires et qu'il sera peut-être nécessaire de se focaliser sur celles qui le sont.

R Fontaine-Tranchant répète que la décision à laquelle nous sommes confrontés ce jour nous a été imposée par l'état sans avoir pu l'anticiper. Il faudrait donc se poser la question de la politique budgétaire que nous souhaitons mener qui peut être à tendance déficitaire ou rigoureuse.

La proposition du bureau est de renouveler les contrats de la coordinatrice périscolaire et de l'agent administratif jusqu'à la fin de l'année. Le surcout est estimé à 6 650€ jusqu'au 31/12/2017. Les aspects légaux ont été vérifiés et validés par le Centre de gestion.

1.2 Délibération 2017/063 : Mise en place d'un contrat à durée déterminée suite au non renouvellement de CUI-CAE pour l'emploi d'une coordinatrice périscolaire

Compte tenu du maintien de la semaine de quatre jours et demi pour l'année 2017/2018, et les missions confiées à la coordinatrice périscolaire, le conseil municipal décide de mettre en place un contrat à durée déterminée de droit public, du 16 août 2017 au 31 décembre 2017, à raison de 22 heures hebdomadaires. L'agent percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 404, indice majoré 365, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

1.1 Délibération 2017/064 : Mise en place d'un contrat à durée déterminée suite au non renouvellement de CUI-CAE pour l'emploi d'un adjoint administratif

De la même façon, l'agent administratif en poste au secrétariat assume principalement les missions d'accueil du public et la gestion des dossiers d'urbanisme. Le conseil municipal considère que pour le bon fonctionnement du service il y a lieu de maintenir ce poste, et autorise le maire à mettre en place un contrat à durée déterminée de droit public, du 27 septembre 2017 au 31 décembre 2017, à raison de 22 heures hebdomadaires.

L'agent percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 330, indice majoré 316, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Fin du conseil à 20h50

Prochaine réunion le vendredi 15 septembre 2017